



**2014**

RAPPORT  
ANNUEL

# **Caisse d'allocations familiales**



**Partie III**

---



## 1. ACTIVITÉ DE LA CAISSE

La Caisse d'allocations familiales du Jura assume les tâches suivantes :

- détermination du droit et versement des allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

De plus, les employés œuvrant pour la Caisse d'allocations familiales du Jura effectuent les travaux ci-dessous pour la caisse de compensation :

- détermination du droit et versement des allocations familiales dans l'agriculture aux travailleurs agricoles, ainsi qu'aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles
- calcul et versement des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG)
- calcul et versement des indemnités journalières AI

### Allocations familiales aux salariés, indépendants et personnes sans activité lucrative

En vertu de l'article 11 de la loi fédérale sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés et indépendants devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 34 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont changé au début de l'année 2009 suite à l'entrée en vigueur de la LAFam et de la LiLAFam.

La totalité des employeurs et indépendants en dehors de l'agriculture jurassiens sont assujettis à la loi cantonale. Ils décomptent soit avec des caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura, soit avec la caisse cantonale jurassienne.

Au sens des articles 19 LAFam et 4 LiLAFam, les personnes sans activité lucrative ont également droit aux allocations familiales. Celles-ci sont octroyées uniquement par la Caisse d'allocations familiales du Jura et sont financées par les pouvoirs publics.

Genres d'allocations – Montants	Dès le 01.01.2009	Dès le 01.01.2007
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 250.–/mois	Fr. 160.–/mois
Enfant, dès 3 enfants	Fr. 250.–/mois	Fr. 186.–/mois
Formation professionnelle	Fr. 300.–/mois	Fr. 214.–/mois
Ménage	Supprimé	Fr. 138.–/mois
Naissance et adoption	Fr. 850.–	Fr. 816.–

## 2. STATISTIQUES

Etat au		31.12.2014	31.12.2013
Ayants droit		5'643	5'527
Indépendants et employeurs avec ayants droit aux AF		1'123	1'063
AF versées aux salariés et aux indépendants durant l'exercice sans les restitutions	Fr.	33'475'587.00	33'025'304.00
Cotisations encaissées	Fr.	33'872'734.00	33'601'410.00

Salariés touchant des allocations familiales	Ayants droit	Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. Fr. 300.–			
		2014	2013	2014	2013		
<b>Familles</b>	Au 31.12.	2014	2013	2014	2013		
avec 1 enfant		2'256	2'210	1'384	1'387	872	823
avec 2 enfants		2'136	2'151	3'194	3'206	1'078	1'096
avec 3 enfants		724	703	1'679	1'585	493	524
avec 4 enfants		112	117	353	370	95	98
avec 5 enfants		13	11	53	40	12	15
avec 6 enfants		3	4	14	17	4	7
avec 7 enfants		0	1	0	5	0	2
<b>Total</b>		5'244	5'197	6'677	6'610	2'554	2'565

Indépendants touchant des allocations familiales	Ayants droit	Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. Fr. 300.–			
		2014	2013	2014	2013		
<b>Familles</b>	Au 31.12.	2014	2013	2014	2013		
avec 1 enfant		88	61	46	31	42	30
avec 2 enfants		70	65	98	98	42	32
avec 3 enfants		14	15	35	30	7	15
avec 4 enfants		8	5	23	19	9	1
<b>Total</b>		180	146	202	178	100	78

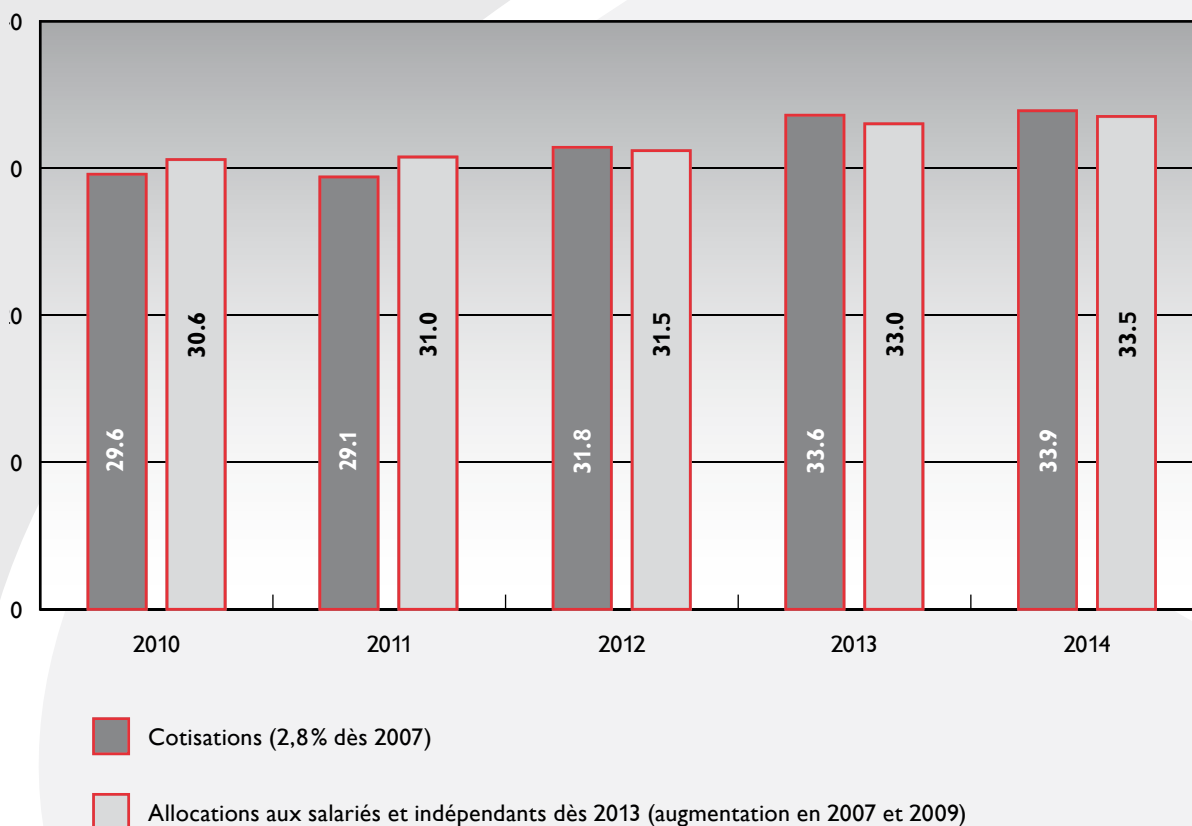
Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales	Ayants droit	Allocations pour enfants Fr. 250.–		Allocations de form. prof. Fr. 300.–			
		2014	2013	2014	2013		
<b>Familles</b>	Au 31.12.	2014	2013	2014	2013		
avec 1 enfant		108	95	54	45	54	50
avec 2 enfants		67	57	91	67	43	47
avec 3 enfants		28	21	60	43	24	20
avec 4 enfants		15	9	52	29	8	7
avec 5 enfants		1	2	5	9	0	1
<b>Total</b>		219	184	262	193	129	125



### Dossiers traités des salariés et des non-actifs

	2014	2013
Décisions d'octroi d'allocations familiales	5'980	6'086
Dossiers radiés suite à des départs	541	614
Décisions de refus et de restitution	98	155

### Les cotisations et les allocations aux salariés et indépendants dès 2013 (en millions de francs)



Le montant des cotisations encaissées en 2014 a augmenté de 0,9%. Quant aux allocations familiales versées, elles ont enregistré une augmentation de 1,5%.

## Allocations et cotisations 2013 de l'ensemble du territoire jurassien

Office de paiement/d'encaissement	Prestations	%	Cotisations	%
34 caisses professionnelles en 2013	26'736'456.00	45	27'857'577.00	45
Caisse d'allocations familiales du Jura	33'025'304.00	55	33'601'410.00	55
<b>Totaux</b>	<b>59'761'760.00</b>	<b>100</b>	<b>61'458'987.00</b>	<b>100</b>

Les chiffres de 2014 concernant les 35 caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura seront publiés dans le prochain rapport de gestion, étant donné qu'ils ne sont pas encore connus.

Le fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales institué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a bouclé en 2014 son cinquième exercice. Le taux de cotisation moyen était de 2,66% en 2013 alors qu'il était de 2,72% en 2012. Les montants encaissés et distribués se sont élevés à 1'640'266 francs en 2013 contre 1'376'771 francs en 2012.

## Allocations aux personnes sans activité lucrative

Années	Prestations versées
en 2010	1'091'679.00
en 2011	1'338'504.00
en 2012	1'153'481.00
en 2013	1'371'024.00
<b>en 2014</b>	<b>1'619'232.00</b>

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées à raison de 72% par l'Etat du Jura et de 28% par les communes jurassiennes. En 2014, le montant des allocations familiales versées a augmenté de près de 18%.

## Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission est consultée sur les questions liées à l'application de la loi et s'est réunie le 30 avril 2014. Elle se compose des membres suivants:

Président:

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

Membres:

M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont

M. Vincent Gigandet, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de la FER-Arcju, Porrentruy

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M. Jean-Michel Mischler, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Courroux

M. Jean-Marc Plumey, président de l'Union syndicale jurassienne, Courfaivre

M<sup>me</sup> Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont



### 3. COMPTES

#### Compte d'exploitation

	2014	2013
Cotisations	<b>33'872'734.00</b>	33'601'409.95
Cotisations irrécouvrables	<b>- 64'770.85</b>	- 284'761.10
Variation du croire	<b>- 20'000.00</b>	0.00
Allocations versées	<b>- 33'475'587.00</b>	- 33'025'304.30
Allocations à restituer	<b>35'258.15</b>	42'016.30
Allocations à restituer irrécouvrables	<b>0.00</b>	- 5'200.00
Indemnités en réparation de dommages	<b>18'347.45</b>	15'496.15
Intérêts moratoires	<b>18'095.65</b>	12'924.95
Intérêts rémunérateurs	<b>- 1'365.90</b>	- 1'879.95
Fonds de surcompensation	<b>1'042'969.00</b>	600'530.00
Produits d'exploitation	<b>1'425'680.50</b>	955'232.00

#### Compte d'administration

	2014	2013
Charges d'administration	<b>- 932'651.85</b>	- 818'518.69
Constitution de provisions	<b>- 40'000.00</b>	0.00
Produits nets de la fortune	<b>1'331'596.96</b>	149'775.56
Attribution à la réserve de fluctuations de valeurs	<b>- 1'075'000.00</b>	0.00
Autres produits	<b>69'579.10</b>	25'706.43
Excédent de charges d'administration	<b>- 646'475.79</b>	- 643'036.70
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice)</b>	<b>779'204.71</b>	312'195.30

## Bilan au terme des exercices

<b>ACTIFS</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Liquidités et placements	21'533'348.55	19'550'003.24
Caisse de compensation, c/c	517'180.73	933'360.93
Affiliés, c/c	1'351'980.05	1'109'170.50
Ducroire	- 70'000.00	- 50'000.00
Indemnités en réparation dommages	405'504.00	365'202.30
Indemnités en réparation dommages (compte réfléchi)	- 405'504.00	- 365'202.30
Débiteurs divers	47'992.65	22'492.50
<b>Total</b>	<b>23'380'501.98</b>	<b>21'565'027.17</b>

<b>PASSIFS</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Créanciers ordinaires	-.-	8'729.90
Provisions diverses	90'000.00	120'000.00
Réserve de fluctuations de valeurs	3'275'000.00	2'200'000.00
Fonds de réserves générales	19'236'297.27	18'924'101.97
Résultat de l'exercice (bénéfice)	779'204.71	312'195.30
<b>Total</b>	<b>23'380'501.98</b>	<b>21'565'027.17</b>



#### 4. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AI

##### Prestations versées pour les travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 189'244.–
- allocations de ménage Fr. 50'250.–

##### Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 1'158'662.–

##### Prestations versées aux agriculteurs indépendants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle Fr. 788'085.–

Bénéficiaires		Collaborateurs		Exploitants		Travailleurs agricoles	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Famille</b>	Au 31.12.						
avec 1 enfant		1	1	91	86	13	13
avec 2 enfants		2	2	94	108	10	11
avec 3 enfants				76	76	6	3
avec 4 enfants				26	32		1
avec 5 enfants				4	5		
avec 6 enfants				2	3		
<b>Total des familles</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>293</b>	<b>310</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
<b>Total des enfants</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>643</b>	<b>701</b>	<b>51</b>	<b>48</b>

Nombre de dossiers traités		2014	2013
<b>Agriculteurs indépendants et collaborateurs :</b>			
Cas traités à la suite de nouvelles demandes		23	167
Cas traités à la suite de mutations		170	230
<b>Travailleurs agricoles :</b>			
Cas traités à la suite de nouvelles demandes		24	32
Cas traités à la suite de mutations		63	55

Beaucoup plus de dossiers d'agriculteurs ont été traités durant l'année précédente, en raison de la révision de la LAFam.



### Allocations pour perte de gain aux militaires

Notre caisse a versé pour 3'042'407 francs d'allocations pour perte de gain en cas de service (APG), soit une augmentation de 22,4% par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 207 questionnaires contre 182 en 2013.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

Nombre de jours	2014	2013
Service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	20'653	15'281
Service d'avancement (accession à un grade supérieur)	3'732	3'147
Service long	2'135	1'765
Service de protection civile	357	485
Cours pour moniteurs Jeunesse et Sport	770	577
Cours pour moniteurs de jeunes tireurs	3	3
Service civil	5'074	3'836
Recrutement	382	309
<b>Total des jours indemnisés</b>	<b>33'106</b>	<b>25'403</b>

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.

### Allocations pour perte de gain en cas de maternité

Notre caisse a versé pour 4'010'672 francs d'allocations de maternité. Nous traitons chaque mois en moyenne 32 demandes d'allocations de maternité.



### Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI compétent:

- mesures de réinsertion professionnelle
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité
- formation professionnelle initiale.

L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse plus de la moitié des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2014, notre caisse a rendu 424 (402) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 171 personnes (164) pour un montant de 475'729 (443'723) francs.